

COMMUNIQUE DE PRESSE

CASTASTROPHES NATURELLES - INONDATIONS

Par arrêté interministériel du 11 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2012, la commune de CASTILLON SAVES a été reconnue sinistrée, au titre des inondations et coulées de boue du 6 avril 2012.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 26 juillet **inclus**).